

Le financement de la recherche et de l'enseignement supérieur par les collectivités territoriales entre 2020 et 2023

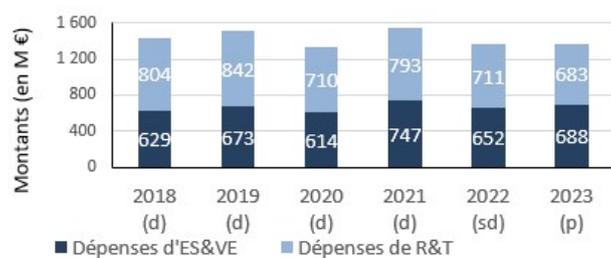
En 2022, les collectivités territoriales déclarent avoir dépensé 1,4 milliard d'euros (Md€) au profit de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), en recul de 0,2 Md€ par rapport à 2021. 711 M€ ont été dépensés en faveur de la recherche et du transfert de technologie (R&T), dont 38 % en aides en direction des entreprises innovantes et en transfert de technologie. Les collectivités territoriales ont également dépensé 652 M€ en faveur de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante (ES&VE), 47 % de ce budget ayant financé des opérations immobilières.

Le budget des collectivités territoriales en faveur de l'ESR légèrement en-deçà de son niveau d'avant la crise sanitaire

En moyenne, sur la période 2020–2023, les collectivités territoriales ont consacré 1,4 Md€ par an à l'enseignement supérieur et à la recherche. En 2023, les collectivités territoriales prévoient des financements à hauteur de 1,4 Md€, montant équivalent à celui de 2022, légèrement inférieur à celui d'avant la crise sanitaire.

En moyenne, sur la période 2020–2023, 52 % des financements de l'ESR par les collectivités territoriales sont dirigés vers la R&T et 48 % vers l'ES&VE. Les financements de la R&T et de l'ES&VE ont été affectés dans les mêmes proportions par la crise sanitaire de 2020.

1. Dépenses d'ES&VE et de R&T des collectivités territoriales au cours de la période 2018-2023



Champ : France.

Données : (d) : définitives, (sd) : semi-définitives, (p) : prévisionnelles.

Source : MESR-SIES.

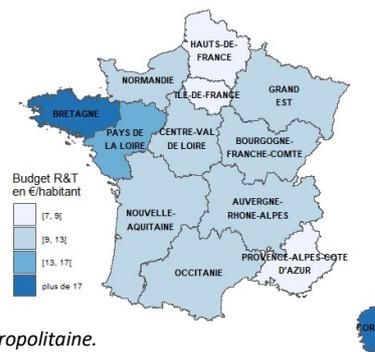
Deux territoires régionaux concentrent 30 % du financement de l'ESR par les collectivités territoriales

Sur la période 2020–2023, les collectivités territoriales d'Île-de-France financent l'ESR à hauteur de 251 M€ par an en moyenne, soit 18 % du financement global de l'ESR par les collectivités territoriales. Celles-ci sont suivies par les collectivités territoriales d'Auvergne-Rhône-Alpes (167 M€ en moyenne par an, soit environ 12 % du financement global de l'ESR). Ces deux territoires régionaux concentrent 30 % du financement de l'ESR par les collectivités territoriales.

Les dépenses locales en faveur de l'ES&VE sont plus concentrées que celles en faveur de la R&T. Les collectivités du territoire francilien et de la région Auvergne-Rhône-Alpes assurent, à elles seules, 33 % du financement global de l'ES&VE (contre 27 % pour la R&T). Rapporté au nombre

d'habitants, le financement de la R&T est le plus important en Bretagne en moyenne entre 2020 et 2023. Par étudiant, les régions Centre-Val de Loire, Bourgogne-Franche-Comté et Pays de la Loire sont les plus gros financeurs de l'ES&VE.

2. Financement annuel moyen de la R&T par habitant sur la période 2020-2023

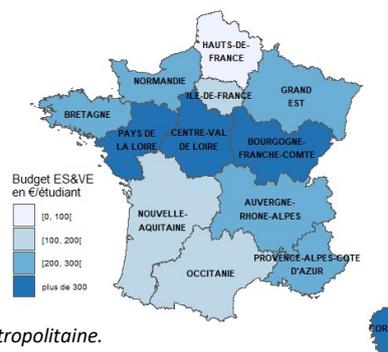


Champ : France métropolitaine.

Données moyennes sur 2020-2023.

Sources : MESR-SIES, Insee.

3. Financement annuel moyen de l'ES&VE par étudiant sur la période 2020-2023



Champ : France métropolitaine.

Données moyennes sur 2020-2023.

Source : MESR-SIES.

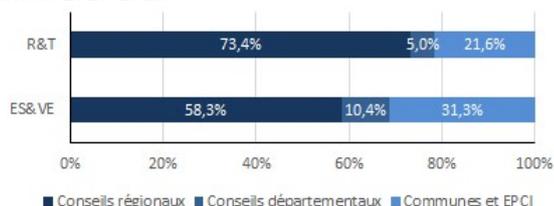
Le budget par étudiant en Corse est particulièrement important du fait de la convention d'application tripartite entre l'État, la collectivité de Corse et l'université de Corse pour les périodes 2018-2022 et 2023-2027.

Les conseils régionaux, principaux financeurs de l'ES&VE et de la R&T parmi les collectivités territoriales

En moyenne sur 4 ans, les conseils régionaux sont les principaux pourvoyeurs de financements à destination de l'ES&VE (58 %) et de la R&T (73 %) parmi les collectivités territoriales. Ces proportions étaient respectivement de

60 % et 74 % en moyenne en 2018-2021. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) financent l'ES&VE à hauteur de 31 % et la R&T à hauteur de 22 % (28 % et 21 % en moyenne entre 2018 et 2021). Parmi ces collectivités, les métropoles contribuent pour 14 % au financement global de la R&T et 16 % à celui de l'ES&VE. Les financements des conseils départementaux représentent respectivement 10 % et 5 % des fonds destinés à l'ES&VE et à la R&T (12 % et 5 % en moyenne entre 2018 et 2021).

4. Répartition du financement de l'ESR par type de collectivité sur la période 2020-2023



Champ : France.

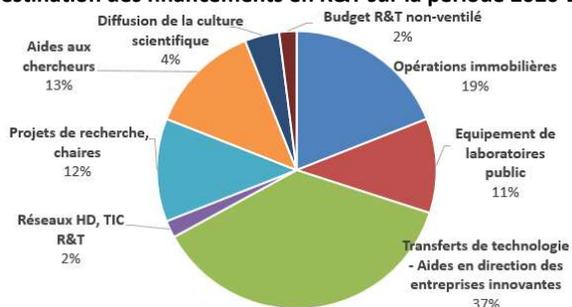
Données moyennes sur 2020-2023.

Source : MESR-SIES.

Les collectivités territoriales dirigent essentiellement leurs investissements en R&T vers les transferts de technologie et les aides aux entreprises innovantes ainsi que les opérations immobilières

Sur la période 2020-2023, 37 % du budget alloué à la R&T par les collectivités territoriales est dirigé vers les transferts de technologie et les aides aux entreprises innovantes. 19 % est employé pour des opérations immobilières en faveur de la recherche. Le reste du budget R&T est principalement consacré aux aides aux chercheurs, aux projets de recherche des organismes publics et des chaires et aux investissements dans des équipements de laboratoires publics.

5. Destination des financements en R&T sur la période 2020-2023



Champ : France.

Données moyennes sur 2020-2023.

Source : MESR-SIES.

Définitions, source, champ et éléments méthodologiques :

L'enquête biennale **CollTerr**, réalisée par le service statistique du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR-SIES), mesure le soutien à l'ES&VE et à la R&T apporté par les exécutifs locaux. Elle interroge exhaustivement, pour la France (métropole et DROM-COM), les conseils régionaux, les conseils départementaux, les EPCI à financement propre d'une population de plus de 50 000 habitants et des communes d'une population de plus de 30 000 habitants. D'autres collectivités ciblées sur ces thématiques par des partenaires du MESR sont également interrogées. L'échelon des métropoles regroupe les 22 EPCI disposant de ce statut au titre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la métropole de Lyon (collectivité territoriale à statut particulier).

Les résultats sont issus de l'enquête 2023 qui interroge les exercices 2020 à 2023. Les données 2020 et 2021 sont définitives, les données 2022 sont semi-définitives et les données 2023 sont prévisionnelles.

Le **financement de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante (ES&VE)** correspond à l'ensemble des financements destinés à soutenir l'enseignement supérieur, développer les offres de formation, aider la vie étudiante et à en assurer la promotion.

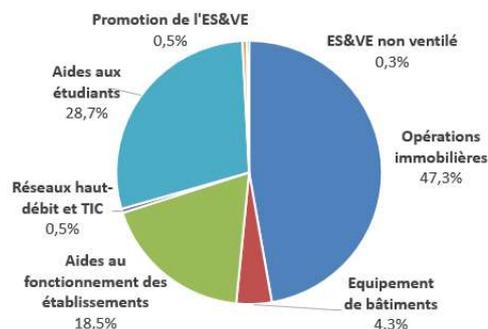
Le **financement de la recherche et du transfert de technologie (R&T)** recouvre l'ensemble des financements ayant contribué à développer les activités de recherche et développement des universités et des organismes publics, à soutenir l'innovation et la recherche dans les entreprises, à favoriser les transferts de technologie, à promouvoir les résultats de la recherche et à développer la culture scientifique.

Pour en savoir plus : [Site du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche](#)

Les collectivités territoriales dirigent principalement leurs investissements en ES&VE vers les opérations immobilières et les aides aux étudiants

Entre 2020 et 2023, 47 % du budget alloué à l'ES&VE par les collectivités territoriales est dirigé vers des opérations immobilières. Le reste du budget ES&VE consiste surtout en aides aux étudiants et en aides au fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur.

6. Destination des financements en ES&VE sur la période 2020-2023



Champ : France.

Données moyennes sur 2020-2023.

Source : MESR-SIES.

Entre 2020 et 2023, 23 % des financements de l'ESR par les collectivités territoriales ont été réalisés dans le cadre des CPER

Un contrat de plan État – région (CPEP) est un engagement liant l'État et des collectivités territoriales d'une région sur la programmation et le financement pluriannuel de projets importants d'aménagements du territoire. Les financements des CPER sont issus du concours de l'État, des collectivités territoriales concernées, des fonds européens ainsi que d'autres financeurs. Entre 2020 et 2023, 23 % des financements de l'ESR par les collectivités territoriales ont été réalisés dans le cadre des CPER. Ainsi, 53 % du financement d'opérations immobilières et d'équipements de laboratoires publics en faveur de la R&T ont été réalisés dans le cadre des CPER, de même que 64 % du financement d'opérations immobilières en faveur de l'ES&VE.

Felix BEROUD
MESR-SIES